#### LA FONCTION RH

#### FICHE DE PAIE - CHARGES SALARIALES ET PATRONALES TAUX 2022

#### LES TAUX DE COTISATIONS DE LA SECURITE SOCIALE

## Les charges sociales au 1er janvier 2023

Les **charges sociales** représentent un coût pour l'employeur. Un tableau reprend les taux de l'ensemble des **contributions**, **cotisations et taxes sur salaire** pour l'année **2023** et indique, pour chacune d'elle, l'organisme de recouvrement.

### **CSG**

Nature des contributions	Part employeur	Part salarié	Base de calcul mensuelle	Recouvrement
CSG		2,40 % (non déductible) 6,80 % (déductible)	98,25 % salaire brut (abattement de 1,75 % sur la fraction inférieure à 4 fois le Plafond Annuel de Sécurité Sociale) et de la part patronale de cotisation prévoyance	URSSAF

## **CRDS**

Nature des	Part	Part	Base de calcul	Recouvrement
contributions	employeur	salarié	mensuelle	
CRDS		0,5 %	98,25 % salaire brut (abattement de 1,75 % sur la fraction inférieure à 4 fois le Plafond Annuel de Sécurité Sociale) et de la part patronale de cotisation prévoyance	URSSAF

Part

Part

Base de calcul

Recouvrement

# Sécurité sociale

**Nature des** 

contributions	employeur	salarié	mensuelle		
contribution solidarité autonomie	0,30 %	-	Total brut	URSSAF	
assurance maladie - maternité - invalidité - décès	7 % 13 %	_(1)	Inférieur ou égal à 2,5 SMIC (4.273,30 €) Supérieur à 2,5 SMIC (4.273,30 €)	URSSAF	
assurance vieillesse plafonnée	8,55 %	6,90 %	de 0 à 3.666 €	URSSAF	
assurance vieillesse déplafonnée	1,90 %	0,40 %	Total brut	URSSAF	
allocations familiales	3,45 % <sup>(2)</sup> 5,25 %		Rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC (5.982,62 €) Rémunération supérieure à 3,5 SMIC	URSSAF	
accidents du travail <sup>(3)</sup>	Variable	-	Total brut	URSSAF	
aide au logement entreprise de moins de 50 salariés (FNAL)	0,10 %	-	de 0 à 3.666 €	URSSAF	
supplément entreprise de 50 salariés et plus (FNAL)	0,50 %	-	Total brut	URSSAF	

Les taux de cotisations sociales listés ci-dessus concernent les charges sociales collectées par l'Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) et versées à la Sécurité sociale. On les appelle également cotisations de droit commun : certaines de ces charges concernent l'employeur, d'autres le salarié, et d'autres les deux.

Ces taux de prélèvement s'appliquent sur une assiette - ou une base - de calcul : les revenus d'un salariés. Elle prend également en compte un plafond : il s'agit ici du montant du plafond de la Sécurité sociale. Ce dernier est revalorisé chaque année, selon les évolutions des salaires moyens, ce qui signifie que les taux de cotisation sont susceptibles de changer d'une année sur l'autre.

#### LES TAUX DE COTISATION DE LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE

En France, le **régime général de retraite** est le plus connu, puisqu'il permet aux retraités de toucher leurs pensions de retraite, calculée en fonction du nombre de trimestres qu'ils ont cotisés avant de quitter la vie active. Mais il existe également des **régimes de retraite complémentaire**. Ils peuvent concerner tous les contribuables et tous les retraités, sans avoir la nécessité de bénéficier du statut de cadre.

Ces retraites complémentaires, elles sont gérées et versées par la **caisse de retraite Agirc-Arrco**. Autrefois bien distinctes, ces dernières ont fusionné en 2019 pour devenir un seul et même organisme paritaire. Ce sont également elles qui collectent les **cotisations sociales** qui servent à **financer les retraites complémentaires** versées aux retraités chaque mois. Retrouvez ci-dessous les **taux de cotisations** des retraites complémentaires Agirc-Arrco en 2023 :

#### **TAUX DE COTISATION 2023**

## Retraite complémentaire

Nature des contributions	Part employeur	Part salarié	Base de calcul mensuelle	Recouvrement
CEG tranche 1	1,29 %	0,86 %	de 0 à 3.666 €	AGIRC/ARRCO
CEG tranche 2	1,62 %	1,08 %	au-delà de 3.666 jusqu'à 29.328 €	AGIRC/ARRCO

APEC (cadres seulement)	0,036 %	0,024 %	de 0 à 14.664 €	AGIRC/ARRCO
Contribution patronale de prévoyance (forfait social) entreprises de 11 à 49 salariés	8 %		Part patronale des prévoyances	AGIRC/ARRCO
Contribution patronale de prévoyance (forfait social) entreprises de 50 salariés et plus	16 %		Certaines sommes versées sur le PERCO	AGIRC/ARRCO
Cotisations de base				
tranche 1	4,72 %	3,15 %	de 0 à 3.666 €	AGIRC/ARRCO
tranche 2	12,95 %	8,64 %	au-delà de 3.666 € jusqu'à 29.328 €	AGIRC/ARRCO
CET: T1 + T2 si rémunération supérieure au plafond de la Sécurité sociale (3.666 €)	0,21 %	0,14 %	au-delà de 3.666 € jusqu'à 29.328 €	AGIRC/ARRCO
assurance décès cadre (adhésion obligatoire pour les cadres quel que soit le secteur d'activité)	1,50 %	-	de 0 à 3.666 €	AGIRC/ARRCO

Plafond mensuel de la sécurité sociale inchangé en 2023 : 3.666 € Plafond annuel de la sécurité sociale en 2023 : 43.992 €

SMIC au 1er janvier 2023 : 1.709,28 €/mois soit 11,27 €/heure

- 1. A quoi servent les cotisations sociales ?
- 2. Définir la notion de part salariale et de part employeur (ou patronale).
- 3. Définir la notion d'assiette.
- 4. Quelles sont les 3 charges les plus élevées, au global.
- 5. Quelles charges paye-t-on en tant que salarié?
- 6. Quelles charges paye-t-on en tant qu'employeur?

### POUR INFO: LES VALEURS DU SMIC FRANÇAIS (BRUT ET NET) EN 2023 (MAI)

	SMIC Brut	SMIC Net *
SMIC horaire  Défini par décret par le gouvernement.	11,52 €	8,87 €
SMIC journalier Sur la base de 7 heures de travail par jour.	80,64 €	62,09 €
SMIC mensuel Pour 35 heures par semaine et 151,67 heures par mois.	1 747,20 €	1 345,34 €

#### BULLETIN DE PAIE

Le bulletin de salaire (page suivante) est généré dans le cadre du CESU (Chèque Emploi Service Universel). Il concerne un emploi d'aide à domicile, pour une durée de 15h mensuel.

#### **QUESTIONS**

- 7. Quel est le salaire brut mensuel?
- 8. Quel est le salaire net mensuel?
- 9. Quel est le montant des cotisations salariales ?
- 10. Quel est le montant des cotisations patronales?
- 11. Quel est le montant total payé par l'employeur (= masse salariale)?
- 12. Quelle est l'assiette retenue pour calculer les cotisations.
- 13. Expliquez pourquoi le Salaire net imposable est supérieur au salaire net.

L'impôt sur le revenu est maintenant retenu à la source, c'est-à-dire directement sur le salaire.

Ici, on constate qu'il n'y a pas de retenue car le niveau de revenu total de la salariée n'est pas assez élevé.

Dénomination entreprise **BULLETIN DE PAIE** Adresse Code NAF / APE Période de paie N° SIREN Convention collective NOM et Prénom Salarié Adresse Code postal Ville Matricule Emploi occupé Classification Ancienneté Eléments Base Montant Taux Salaire de base 151,67 11,2700 1 709,32 Retenue pour absence Avantage en nature Heures complémentaires non majorées Heures complémentaires majorées de 10% Heures complémentaires majorées de 25% Heures taux normal Heures supplémentaires majorées de 25% 0,00 14,088 0,00 Heures supplémentaires majorées de 50% 16,91 0,00 Indemnité de congés payés Complément employeur Déduction IJSS Primes Salaire brut 1 709,32 Taux Taux Part Cotisations et contributions sociales Part salarié Base salarial patronal employeur SANTE Assurance Maladie, maternité, invalidité, décès 1709,32 7,000% 119,65 Compl. Ass. Maladie, maternité, invalidité, décès 1709,32 6,000% 102,56 1,500% Mutuelle santé obligatoire 3428,00 51,42 1,500% 51,42 Accidents du travail-maladie professionnelle 1,500% Accidents du travail 1709,32 25,64 Retraite 0,400% Assurance Vieillesse déplafonnée 1709,32 6,84 1,900% 32,48 6,900% Assurance Vieillesse plafonnée 1709,32 8,550% 146,15 117,94 Retraite Complémentaire T1 1709,32 3,150% 53,84 4,720% 80,68 Retraite Complémentaire T2 0,00 8,640% 0,00 12,950% Contribution d'équilibre général T1 1709,32 0,860% 14,70 1,290% 22,05 Contribution d'équilibre général T2 0,00 1,080% 0,00 1,620%

Contribution d'équilibre technique T1 + T2	1709,32	0,140%	2,39	0,210%	3,59
Allocations familiales			•		•
Allocations familiales - taux réduit	1709,32			3,450%	58,97
Assurance chômage					
Contribution Assurance chômage	1709,32			4,050%	69,23
Cotisations AGS	1709,32			0,150%	2,56
Autres contributions dues par l'employeur					
Contribution solidarité autonomie	1709,32			0,300%	5,13
Contribution au dialogue social	1709,32			0,016%	0,27
Taxe d'apprentissage et CDA	1709,32			0,680%	11,62
Cotisations statutaires ou prévues par la convention					
collective					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu					
CSG déductible	1756,47	6,800%	119,44		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		-	-		
CSG non déductible de l'impôt sur le revenu	1756,47	2,400%	42,16		
CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1756,47	0,500%	8,78		
Prévoyance complémentaire Non cadre	1709,32	0,500%	8,55		25,64
Formation professionnelle	1709,32	·	,	0,550%	9,40
Allégement de cotisations					
Réduction Générale				100,000%	
Déduction TEPA sur les heures supplémentaires	0,00			-1,50€	
Réduction cotisations sal. HS / HC	0,00	11,310%	0,00		
Total cotisations et contributions			426,06		767,04
Salaire net			1 283,26		
indemnité de licenciement			0,00		
Déduction Avantage en nature			0,00		
Déduction Acompte versé					
Déduction Avance versée					
Saisie sur arrêt					
Versement transport 50%					
Remboursement frais professionnels					
Remboursement Indemnités kilométriques					
IJSS nettes					
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			1 283,26		
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations s	alariales chômage	et maladie	23,98		
				1	
Salaire net			1 283,26		
Heures compl. et suppl. non imposables (limite 5000€/an)			0,00		
CSG non déductible sur HS / HC	0,00	6,80%	0,00	Réduction sur les	bas salaires +
CSG / CRDS non déductibles	1756,47	2,90%	50,94	Déduction TEPA	+ Réductions
Participation patronale à la mutuelle			51,42	de cotisations A	lss.Maladie +

		1 385,62	Alloc.Fa	miliales
Base	Taux personnalisé	Montant	Allègement des cotisations employeur	133,33
1 385,62	0,00%	,	Total versé par l'employeur	2 476,37
		Base personnalisé  1 385,62 0,00%  Net pay	Base Taux Montant personnalisé	Base personnalisé Montant des cotisations employeur  1 385,62 0,00% 0,00 Total versé par l'employeur  Net payé en euros